

LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES PROGRAMMES EUROPÉENS 2000-2006

L'Union européenne a pour vocation d'assurer la cohésion sociale et territoriale entre les Etats membres. Afin de remplir cette mission, elle s'efforce de maintenir et de développer, grâce aux programmes financés par les fonds structurels, une fonction essentielle : la fonction d'intégration assurée par les grandes cités.

C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a décidé pour la période 2000-2006 de soutenir dans les villes les actions qui concerneront le développement économique, la cohésion sociale, l'amélioration de l'environnement et qui feront une large place à la participation des habitants.

Le programme du gouvernement, « une nouvelle ambition pour les villes », présenté au Comité Interministériel des Villes en juin 1998, s'inscrit parfaitement dans cette perspective à travers quatre priorités communes à tous les contrats de ville :

- garantir le pacte républicain sur tout le territoire
- assurer la cohésion sociale dans nos villes
- mobiliser autour d'un projet collectif
- construire un nouvel espace démocratique avec les habitants

Les contrats de ville, qui permettent déjà de faire le lien entre deux échelles de territoire, la ville et le quartier, peuvent également, sur les territoires éligibles aux programmes européens, se trouver confortés dans un nouveau rôle, celui d'une mise en cohésion entre deux volontés l'une nationale et l'autre européenne.

Cette brochure, qui décrit les programmes européens, n'a pas d'autre ambition que de contribuer à mieux les faire connaître pour mieux les utiliser dans le cadre de la politique de la ville.

CLAUDE BRÉVAN

Déléguée interministérielle à la ville

LES PROGRAMMES EUROPÉENS

L'Union européenne, parmi ses missions, a celle de favoriser le développement harmonieux de ses Etats membres, ce qui nécessite le maintien d'une "cohésion économique et sociale suffisante". Pour y parvenir, l'Union s'efforce de combler le retard des régions défavorisées ou plus durement touchées que d'autres par la crise économique.

Ce soutien se traduit par des subventions qui financent des actions concentrées sur différents programmes. Certains de ces programmes concernent directement les actions menées en France dans le cadre de la politique de la ville.

LES PROGRAMMES EUROPÉENS 2000-2006

Les aides de la Commission européenne financent des actions concentrées sur trois Objectifs et quatre Programmes d'initiative communautaire (PIC)



• Objectif 1:

promotion du développement et de l'ajustement structurel des régions en retard de développement.

Dotation 2000 - 2006 pour l'Union européenne : 135,9 milliards d'euros

Dotation 2000-2006 pour la France : 3,8 milliards d'euros

• Objectif 2:

soutien de la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle. Ces zones comprennent les espaces en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté, et les zones en crise dépendant de la pêche.

Dotation 2000 - 2006 pour l'Union européenne : 22,5 milliards d'euros

Dotation 2000-2006 pour la France : 6,05 milliards d'euros

• Objectif 3:

appui aux politiques nationales en faveur de l'emploi en soutenant l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

Dotation 2000 - 2006 pour l'Union européenne : 24,05 milliards d'euros

Dotation 2000-2006 pour la France : 4,54 milliards d'euros



Quatre Programmes d'initiative communautaire (PIC)

INTERREG:

Coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale visant à stimuler un développement harmonieux, équilibré et durable de l'ensemble de l'espace communautaire

LEADER:

Développement rural au travers d'initiatives de groupes d'action locale

URBAN

Revitalisation économique et sociale des villes et des banlieues en crise afin de promouvoir un développement urbain durable

EQUAL:

Coopération transnationale pour la promotion de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail.

ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Commission souhaite que les différents programmes soutiennent, dans les villes, une démarche de "développement urbain durable" autour des quatre priorités suivantes :

- Renforcer la prospérité économique et l'emploi dans les villes ;
- Promouvoir l'égalité des chances, l'insertion sociale et la réhabilitation des zones urbaines ;
- Protéger et améliorer l'environnement urbain ;
- Contribuer à une bonne "gouvernance urbaine", c'est-à-dire favoriser la participation des habitants à la conception et à la réalisation des projets qui les concernent, renforcer la capacité locale à agir.

Cette démarche doit se traduire par :

des « projets urbains intégrés »

Les projets urbains, pour être « intégrés », doivent prendre en compte à la fois les dimensions économiques, environnementales, urbaines et humaines du territoire sur lequel ils s'appliquent.

Les programmes européens ont donc également pour ambition de renforcer la cohésion sociale, notamment dans les quartiers en difficulté.

des projets inscrits sur deux échelles de territoire différentes :

- La commune ou l'agglomération dans le cadre d'une stratégie régionale comportant à la fois une dimension thématique et une dimension territoriale;
- Le quartier pour des actions de réhabilitation urbaine, similaires à celles développées par le programme d'initiative communautaire Urban, associant les habitants et concourant notamment au développement d'activités économiques.

Ces actions territorialement circonscrites pourront s'intégrer dans des actions de développement urbain menées à une échelle plus large.

Les projets concourant à la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle, pourront être soutenus en particulier par l'Objectif 2.

des projets favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle:

La Commission souhaite renforcer la dimension urbaine des politiques en faveur de l'emploi.

Cette politique s'appuiera notamment sur les initiatives locales visant à développer l'activité, l'accès à l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers en difficulté.

Ces initiatives locales devront cependant s'inscrire dans le cadre des politiques nationales pour l'emploi.

Ainsi, les orientations définies par la Commission pour la période 2000-2006 viennent renforcer la priorité affichée par le gouvernement français en faveur de la politique de la ville.

Les nouvelles priorités énoncées par la Commission se traduiront en France par un soutien accru des Fonds structurels aux contrats territoriaux en milieu urbain et en particulier, au dispositif contrats de ville.

Ces nouvelles orientations auront des conséquences importantes sur le travail des acteurs de la politique de la ville et au premier rang d'entre eux les élus et les chefs de projet " ville ".

LES FINAN

La politique régionale européenne constitue le deuxième poste de dépenses de l'Union après la politique agricole commune : le montant des aides pour la période 2000-2006 s'élève à 195 milliards d'euros.

QUATRE FONDS STRUCTURELS POUR FINANCER LES PROGRAMMES EUROPÉENS

► 195 milliards d'euros entre 2000 et 2006

La politique régionale mise en place par l'Union européenne s'appuie essentiellement sur quatre Fonds structurels qui ont chacun une mission spécifique :

- **le FEOGA** (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole)
- l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche)
- **Ie FEDER** (Fonds européen de développement régional). Il finance les investissements immatériels et matériels, dont, notamment les infrastructures, le développement des PME, la recherche
- **Ie FSE** (Fonds social européen). Il finance l'aide à l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion.

Ces Fonds sont les instruments privilégiés de l'Union pour financer les différents programmes et actions établis par les États membres et la Commission européenne dans le cadre des trois Objectifs et des quatre Programmes d'initiative communautaire définis pour la période 2000-2006.

France: 14,62 milliards d'euros

C'est le montant (hors PIC) des aides accordées par la Commission européenne à la France, entre 2000 et 2006.

CEMENTS

LES FONDS MOBILISABLES POUR LA POLITIQUE

Le FEDER et le FSE seront les Fonds les plus utilisés pour cofinancer les actions de la politique de la ville. Dans le cadre des Objectifs 1 et 2, la Commission préconise de combiner le plus souvent possible les interventions de ces deux Fonds.

Elle souhaite que soit menée, en accompagnement des investissements réalisés, une politique en faveur de l'emploi et de la qualification professionnelle.

Le Fonds Européen de Développement Régional

Le FEDER est mobilisable dans le cadre des | • Le renforcement des infrastructures avec un champ Objectifs 1 et 2 et des PIC Urban et INTERREG.

Il finance:

• Les investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois durables;

- d'application variable selon les Objectifs ;
- Le soutien aux initiatives locales
- · La promotion de la recherche et du développement technologique;
- La protection de l'environnement ;
- Le soutien à l'éducation et à la santé ;
- Le développement touristique et culturel.

Le Fonds Social Européen

Le FSE contribue en particulier au financement des actions entreprises en application de la stratégie européenne pour l'emploi.

Au service de cette stratégie, dans le cadre notamment des Objectifs 1, 2 et 3, il finance :

- L'assistance aux personnes : éducation et formation professionnelle, aides à l'emploi, formation supérieure en matière de sciences et recherche, nouveaux gisements d'emploi;
- · L'assistance aux structures et aux systèmes : amélioration des systèmes d'éducation et de formation, modernisation des services pour l'emploi, anticipation des besoins de qualification;

· Les mesures d'accompagnement : sensibilisation, information, publicité, fournitures de services.

Nota: Les publics prioritaires du FSE sont les chômeurs de longue durée et les jeunes demandeurs d'emploi. Il est à noter que le champ d'intervention du FSE s'est élargi par rapport à la période antérieure, notamment au domaine de l'éducation.

Le FSE sera particulièrement utilisé dans le cadre de l'Objectif 3.

PROGRAMMATION

L'autorité juridiquement responsable de la mise en œuvre des programmes et de la gestion financière des Fonds structurels est le préfet de région.

► Le DOCUP

Le document unique de programmation sert à fixer les orientations d'un programme. Il peut être national (Objectif 3) ou régional (Objectifs 1 et 2).

Il est élaboré, sous la responsabilité du préfet de région, en concertation entre les collectivités locales concernées, les partenaires économiques et sociaux, les représentants de l'Etat.

Il est extrêmement important que les acteurs de la ville participent à son élaboration.

D'une manière générale le DOCUP établit le diagnostic socio-économique de la région considérée, précise les objectifs à atteindre et la stratégie à mener à travers des axes prioritaires, établit le budget et la procédure de mise en œuvre du programme.

Dans le cas de l'Objectif 3 (national), il présente, en outre, une situation de l'emploi et de la formation dans le pays.

La coordination nationale des travaux est assuréepar le SEOM (Secrétariat d'État à l'Outre-mer) pour l'Objectif 1 (Dom), par la DATAR pour les Objectifs 1 (Corse, Hainaut) et 2 et par le département Fonds social européen de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (ministère de l'Emploi et de la solidarité), pour l'Objectif 3.

Les DOCUP sont présentés par la France à la Commission pour examen de leur recevabilité et agrément.

Des compléments de programmation complètent le DOCUP. Ils définissent précisément les mesures qui seront mises en oeuvre, le montant des enveloppes affectées à chacune d'elles et le planning de réalisation.

Les mesures sont la traduction concrète des axes prioritaires du DOCUP. Elles précisent notamment quelles catégories de porteurs de projets pourront être financées.

Mise en œuvre

Les porteurs de projets intéressés (collectivités locales, chambres consulaires, organismes de formation, PME, syndicats, associations...), déposent leur dossier dans les préfectures de département lorsqu'il s'agit de subventions du FEDER.

Les dossiers sont soumis à un examen administratif et à des expertises techniques par les services déconcentrés de l'État avant d'être soumis aux comités de programmation régionaux pour validation.

Des comités de suivi, coprésidés par le préfet de région et le président du Conseil régional, s'assurent de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Ils ont le pouvoir d'adopter puis d'ajuster les compléments de programme en fonction de l'évolution du contexte et des besoins. Les comités de programmation rendent un avis sur les projets présentés.

Sur la base de cet avis le préfet de région prend la décision de programmer ou non l'opération.

Nota: les procédures de sélection et de mise en œuvre des projets ne sont pas uniformes. La gestion des DOCUP étant déconcentrée, les procédures autres que réglementaires dépendent de chaque région.

ET MISE EN ŒUVRE

RECOMMANDATIONS

L'étude des programmes européens de la période précédente a permis de mettre en évidence quelques règles de fonctionnement ou principes méthodologiques :

- Identifier en début de programmation, dans les différents DOCUP, l'ensemble des mesures qui pourraient être mobilisées au service d'un projet intégré de territoire : ce travail préalable est important notamment pour les mesures FSE des Objectifs 2 et 3.
- Favoriser l'émergence de projets de territoire intégrés. Ces projets seront conçus de telle sorte qu'autour de la restauration de l'attractivité du territoire (mesures FEDER), soit aussi menée une politique en faveur des populations (mesures FSE).

Pour concevoir et développer ces projets de territoire, il sera nécessaire d'avoir recours à de l'ingénierie extérieure de qualité.

• Mixer les thèmes traités : il s'agit d'adapter les projets territoriaux existants pour intégrer les dimensions économiques, notamment commerciales et environnementales définies dans le DOCUP Objectifs 1 et 2. Ce travail permet de mettre en cohérence contrats de ville et Objectifs 1 et 2 en organisant les complémentarités entre ces deux programmes.

- Savoir mobiliser les ressources transversales au profit des quartiers " politique de la ville "
- Favoriser l'émergence d'une assistance technique de niveau régional ou départemental, qui ait vocation à animer et mobiliser les réseaux d'acteurs de la politique de la ville autour des projets de territoire urbain (Objectif 2).
- Mettre en place une assistance technique spécifique pour animer le volet emploi-insertion du projet territorial afin de mieux mobiliser les mesures FSE (Objectifs 1, 2 et 3).
- Mobiliser les équipes MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), ainsi que les services de l'Etat chargés de la politique de la ville, dès la conception des programmes.
- Mieux connaître et utiliser les fonds : le FEDER, par exemple, peut servir à financer de l'équipement matériel pour les structures relais de la politique de la ville et donc soutenir indirectement l'emploi, l'insertion et la cohésion sociale ; le FSE pourrait être davantage utilisé pour financer des actions sur les champs de l'insertion et de l'emploi...

LES PROGRAMMES 2000-2006: L'OBJECTIF 1

La réforme des interventions structurelles européennes adoptée au Conseil européen de Berlin les 24 et 25 mars 1999, a réduit à trois le nombre d'Objectifs prioritaires :

L'OBJECTIF 1

Il concerne les régions en retard de développement dont le PIB moyen par habitant est inférieur à 75% de la moyenne de l'Union européenne.

La dotation de l'Objectif 1 pour la période 2000 - 2006 s'élève à 135,9 milliards d'euros.

La dotation pour la France est de : 3,8 milliards d'euros



Caractéristiques

Vocation

Promotion du développement et de l'ajustement structurel des régions en retard de développement. L'Objectif 1 bénéficie de près de 70% de l'enveloppe globale des Fonds structurels pour la période 2000 - 2006.

Territoires concernés

Pour la période 2000-2006, l'Objectif 1 concernera pour la France les départements d'outre-mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane). L'intégralité des territoires de ces départements sera éligible au programme Objectif 1.

La Corse et le Hainaut français feront l'objet d'une procédure de sortie de l'Objectif 1, dite de " transition ". Ils bénéficieront d'un soutien des Fonds structurels du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2005.

Domaines d'intervention

Les actions financées sont : réhabilitation urbaine, reconversion industrielle, revitalisation économique, etc, auquel se rajoute le financement d'investissements en matière d'éducation et de santé. Ces actions sont essentiellement financées par du FEDER. Le FSE prend en charge les volets emploi et formation.



Mise en œuvre

Un DOCUP est élaboré pour chacun des départements. Les zones en Objectif 1 n'étant pas éligibles à l'Objectif 3, chaque DOCUP Objectif 1 prend en compte, pour ce qui concerne le volet social et l'emploi, les priorités affichées par l'Objectif 3.

Les DOCUP Objectif 1 ont été envoyés au mois de janvier 2000 à la Commission européenne pour examen de leur recevabilité.*

Parallèlement à cette procédure et afin d'assurer la continuité entre les deux générations de programmes, des compléments de programmation doivent être élaborés : ils seront validés par les comités de suivi en juin 2000.

Les actions de la politique de la ville à promouvoir

Dans les départements d'Outre-mer, les dispositifs de la politique de la ville jouent un rôle encore plus important qu'en métropole dans la mise en cohérence des politiques sectorielles sur les territoires.

Cette mise en cohérence s'opère, en partie, grâce à l'existence d'équipes opérationnelles et au recours à une ingénierie de qualité.

Outre le financement d'infrastructures et d'équipements, ou d'actions de développement socio-économique, il est important que l'Objectif 1 soutienne les recrutements et les formations visant à renforcer la pluridisciplinarité et la qualification des équipes opérationnelles ainsi que le financement d'une ingénierie pour faire émerger, définir et accompagner des projets de territoires.

Au-delà de ces spécificités un certain nombre d'informations données sur l'Objectif 2 pourront également être utiles aux territoires concernés par l'Objectif 1.

* La décision finale de la Commission sur ces documents devrait intervenir dans courant du mois de juin 2000

LES PROGRAMMES 2000-2006: L'OBJECTIF 2

L'OBJECTIE 2

En France, l'Objectif 2 concerne 18,7 millions d'habitants.[1]

La France est le premier pays bénéficiaire de l'Objectif 2 avec 27% des crédits de l'Union répartis sur 21 régions de la métropole.

La dotation pour la France est de : 6,05 milliards d'euros.

Caractéristiques

Vocation

Soutien de la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle. Ces zones comprennent des espaces en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, les zones rurales en déclin, les zones urbaines en difficulté et les zones en crise dépendant de la pêche.

Territoires concernés

Chaque préfet de région, en concertation avec les acteurs régionaux, a défini un périmètre d'intervention sur la base de critères socio-démographiques et économiques, définis par les règlements européens, et d'un plafond de population.

Ce zonage comprend deux types de zones, celles relevant de la "phase de transition " des anciens objectifs 2 et 5b, et celles éligibles au titre du nouvel Objectif 2

Ce zonage à été arrêté au niveau national et a fait l'objet d'une prédécision de la Commission européenne. Les cartes sont consultables sur les sites [2] de la DATAR et de la Commission européenne.

Domaines d'intervention

Quels que soient les critères ayant permis la sélection des territoires, tous les espaces urbains qui figurent dans le zonage sont éligibles à l'ensemble des mesures du DOCUP pertinentes au regard des problèmes à traiter. Il n'y a donc pas adéquation automatique entre les critères d'éligibilité des zones et la nature des actions conduites sur les territoires.

[1] Les territoires qui étaient dans la période 1994-1999 éligibles à l'objectif 2 ou 5b et qui ne sont plus éligibles au nouvel objectif 2 sont appelés " territoires de transition ". Ils continueront de bénéficier pendant 6 ans d'un dispositif d'aide adapté. [2] http://www.datar.gouv.fr/ - http://inforegio.cec.eu.int/

EXEMPLES D'OPÉRATIONS FINANCÉES DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF 2 (1994-1999)Quartiers en difficulté Développement urbain Aide aux structures et aux publics Infrastructures Amélioration du cadre de vie Développement des structures liées à la formation Désenclavement, aménagement de voiries Etudes, expertise des territoires et à l'emploi (associations, services pour l'emploi, Réhabilitation de centre commerciaux Equipements collectifs structurants Aménagement d'espaces publics Espaces publics · Renforcement des fonctions d'accueil, d'orientation Création ou réhabilitation d'équipements Requalification des friches industrielles et d'accompagnement des publics en difficulté • Aménagement des tissus urbains dégradés • Amélioration du système de formation collectifs de quartier Démolition de bâtiment pour un projet (entrées de ville, axes de circulation) pour les publics en difficulté économique ou environnemental Création de formations pour les publics Travaux de changement d'usage de locaux à faible qualification d'habitation pour un projet économique Mise en place de formations individualisées · Sécurisation des lieux publics • Formations pour les chômeurs en adéquation · Sécurisation des centres avec les besoins de l'économie locale. commerciaux et de leurs abords Lien social, emploi, formation Développement économique Soutien à l'emploi pour les publics en difficulté • Soutien des structures de développement • Pépinières d'entreprises • Développement des emplois de proximité social, économique ou culturel Bâtiments relais et d'utilité sociale notamment autour de l'aide à la personne, du commerce et de l'artisanat, • Soutien de projets socioculturels innovants • Immobilier d'entreprises Aide à l'émergence de services Aménagement de zones d'activités de l'environnement de proximité · Formation et suivi des créateurs Ces actions ont été financées à 100% Ces actions ont été financées à 10% par Ces actions ont été financées à 98% par du FEDER et à 2% par du FEDER du FEDER et à 90% par du FSE par du FSE

LES PROGRAMMES 20

Les mesures qui seront déclinées au sein des documents de programmation devront prendre en compte les priorités locales dans le respect des orientations définies au niveau national et de celles de la Commission européenne.

LES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE À PROMOUVOIR EN 2000-2006

En matière de politique de la ville, les Fonds structurels cherchent à promouvoir des actions territoriales intégrées de réhabilitation urbaine. Ils pourront s'appuyer sur les démarches mises en œuvre à travers les grands projets de ville, les opérations de renouvellement urbain, et les mesures en faveur des copropriétés dégradées (hors travaux sur les logements) ou les opérations de développement urbain des contrats de ville.

Les Fonds structurels pourront également prendre en compte, à travers des projets à vocation économique, environnementale ou sociale, des opérations nécessitant le recours à des études, de la démolition, de la construction, de l'achat de foncier, ou de l'aménagement.

Durant les phases de conception et de mise en œuvre de ces projets territoriaux de réhabilitation urbaine, une attention toute particulière devra être portée aux thèmes suivants :

La revitalisation économique

Faciliter la création de nouvelles activités en réalisant notamment des investissements fonciers et immobiliers, mais aussi en créant les conditions de l'émergence de ces activités (ingénierie spécifique, actions sur les services publics et les services aux entreprises, couveuses de projets économiques, formation...).

Soutenir les activités existantes, notamment commerciales et artisanales, à travers des actions de formation, des actions d'animation et de communication centrées sur ces métiers.

L'amélioration de la gestion urbaine de proximité

Développement d'actions de gestion urbaine de proximité basées sur la participation des habitants, en sécurisant les espaces et équipements collectifs, en formant les acteurs des quartiers concernés, en soutenant les structures de concertation comme les ateliers urbains, ou en favorisant l'émergence de services de proximité.

Les actions innovantes de développement social

En particulier dans le domaine de la valorisation du lien social à travers le soutien aux initiatives menées autour de la médiation.

La protection et l'amélioration de l'environnement urbain

En favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie et l'adoption de matériaux durables et recyclables, en réduisant les quantités de déchets, en luttant contre le bruit, en protégeant les espaces non bâtis, en améliorant leur gestion, en favorisant l'émergence d'emplois durables découlant des besoins environnementaux.

La capitalisation, et les échanges d'expériences

Promouvoir de nouvelles façons de penser. Cette priorité pourra donner lieu au cofinancement d'actions promues par les centres de ressources de la politique de la ville pour capitaliser et diffuser les expériences.

Nota : Pour une optimisation des résultats, il conviendrait de veiller à une mobilisation effective du FSE en accompagnement des projets de revitalisation économique et de restructuration urbaine financée par du FEDER.

La logique d'intervention du FSE dans l'Objectif 2 est celle du cofinancement d'actions inscrites dans des projets de développement territorial, et non celle d'un appui à des dispositifs qui s'adressent à des publics prioritaires. Cette deuxième logique relèvera de financements mobilisables dans le cadre du FSE de l'Objectif 3.

00-2006: L'OBJECTIF 2

LE FINANCEMENT DES RÉGIONS EN OBJECTIF 2

L'ensemble des aides accordées à la France par la Commission, dans le cadre de l'Objectif 2, s'élèvent à un peu plus de 40 milliards de Francs.

Région	Dotation financière des zones en Objectif 2 (dont programmes transitoires) En millions de francs		
Alsace	609,5		
Aquitaine	2 963,8		
Auvergne	1 896,3		
Basse-Normandie	1 734,8		
Bourgogne	1 527,8		
Bretagne	2 639,2		
Centre	1 302,7		
Champagne-Ardenne	1 357,9		
Franche-Comté	1 198,3		
Haute-Normandie	2 009,4		
lle-de-France	930,4		
Languedoc-Roussillon	1 786,7		
Limousin	915,3		
Lorraine	2 484,2		
Midi-Pyrénées	2 636,9		
Nord-Pas-de-Calais	3 971,4		
Pays-de-Loire	2 623,9		
Picardie	1 662,6		
Poitou-Charentes	1 736,9		
PACA	2 010,2		
Rhône-Alpes	2 702,8		
Total	40 702,1		

LES PROGRAMMES 20

Les acteurs locaux auront un rôle important à jouer dans la mise en place des actions s'inscrivant dans le cadre de l'Objectif 3.

Cette reconnaissance de leur rôle s'exprime par la décision de confier aux préfets de région la gestion des deux tiers des financements du programme Objectif 3.

L'OBJECTIE 3

La dotation de l'Objectif 3 pour la période 2000 - 2006 s'élève à 24,05 milliards d'euros.

La dotation pour la France est de : 4,54 milliards d'euros



Caractéristiques

Vocation

Appuyer les politiques nationales en faveur de l'emploi en soutenant l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation, et d'emploi.

L'Objectif 3 est l'outil privilégié de la stratégie européenne pour l'emploi. Il a pour vocation de :

- Améliorer la capacité d'insertion des jeunes et adultes demandeurs d'emploi - Développer l'esprit d'entreprise
- Encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs
- Renforcer les politiques d'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Territoires concernés

Cet objectif s'applique à l'ensemble du territoire national, à l'exclusion des zonages Objectif 1. Il pourra donc être mobilisé sur tous les sites de la politique de la ville.

Domaines d'intervention (France)

- Domaine 1 : politique active du marché du travail
- Domaine 2 : égalité des chances, intégration sociale
- Domaine 3 : éducation et formation tout au long
- Domaine 4 : adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation
- Domaine 5 : amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail.

La politique de la ville est transversale à la plupart de ces domaines. Cependant, elle sera essentiellement concernée par le domaine 2 dont les orientations sont:

Orientations

- Accompagner les politiques de l'Etat pour les publics les plus en difficulté :
- développement des entreprises et structures d'insertion par l'économique, appui social individualisé, nouvelle chance pour les jeunes sortant du système scolaire ;
- Faire converger et appuyer les efforts de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur des publics en difficulté particulière au regard de l'insertion : - renforcer l'activité du réseau des Missions locales, prendre en compte avec une attention particulière les publics en marge de l'insertion, agir en particulier sur la situation des personnes résidant dans les quartiers urbains en difficulté;
- Appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions :
- accompagner les politiques des communes dans la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, appuyer les politiques de développement d'emplois de proximité et d'emplois à domicile initiées par les conseils généraux, contribuer au développement d'initiatives locales émanant du milieu associatif.

00-2006: L'OBJECTIF 3

La Commission souhaite affirmer la dimension urbaine des politiques en faveur de l'emploi.

Ainsi pour tous les territoires urbains, l'Objectif 3 aura vocation à financer le volet ressources humaines des projets territoriaux de développement urbain.

L'affirmation de cette dimension urbaine s'appuiera notamment sur les initiatives locales qui compléteront et renforceront, au niveau territorial approprié, les actions entreprises dans le cadre des politiques nationales en faveur de l'emploi.

L'Objectif 3 représente un réel enjeu financier dans la mise en œuvre des volets emploi et insertion des contrats de ville. Il pourra être mobilisé sur les sites de la politique de la ville dont les publics s'inscrivent parfaitement dans les orientations définies dans le DOCUP de l'Objectif 3.

Les actions de la politique de la ville à promouvoir

- Favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion dans les quartiers de la politique de la ville par le soutien ou la création de structures spécialisées dans l'accueil, la formation, l'aide à la mobilité des personnes en difficulté, en mobilisant le volet insertion et emploi des contrats de ville.
- Positionner le FSE sur les spécificités locales qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs de droit commun. Faciliter l'ouverture du monde de l'entreprise aux habitants des quartiers ; développer
- les actions visant à renforcer les liens entre les jeunes et les entreprises, ou favorisant l'entrée des jeunes sur le marché du travail.
- Encourager la mobilité afin d'exploiter les potentialités des espaces économiques dynamiques du bassin d'emploi ou de l'agglomération.
- Favoriser l'émergence d'une ingénierie pluridisciplinaire au service d'une démarche territoriale spécifique dans le traitement de l'emploi.

PROPOSITION: DES LIEUX RESSOURCES DANS LES QUARTIERS...

Un certain nombre des thèmes développés ci-dessus pourraient être fédérés autour de lieux ressource qui permettraient d'avoir une approche intégrée de l'emploi, de l'insertion et du développement économique sur les territoires de la politique de la ville. L'efficacité de ces lieux pourrait être accrue par la mise en place d'équipes d'ingénierie pluridisciplinaire spécialisées sur les questions d'emploi et d'entreprise.

LES PROGRAMMES D'INITIATIVE **COMMUNAUTAIRE (PIC)**

Les PIC ont pour ambition de développer de nouvelles approches : ils favorisent les échanges d'expérience, ils ont une fonction d'expérimentation et d'innovation. Ils doivent favoriser l'émergence de pratiques et de méthodologies transférables par la suite dans les programmes principaux tels que ceux des Objectifs 2 et 3.

La définition des PIC est à l'initiative de la Commission européenne. Les Etats membres proposent des projets dans le cadre des règlements qui régissent chacun de ces programmes. Les PIC qui soutiendront des démarches territoriales spécifiques (INTERREG, URBAN et LEADER) pourront aussi bien être inscrits dans les zonages des Objectifs 1 et 2 qu'en dehors.

LE PIC URBAN, OUTIL PRIVILÉGIÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La dotation pour la France est de : 96 millions d'euros

Le second Programme d'initiative communautaire URBAN (2000-2006) a pour vocation de contribuer à la regénération économique et sociale des villes et des quartiers en crise. Il s'inscrit dans la continuité du PIC URBAN I dont ont bénéficié 13 villes françaises.



Conditions

Les projets proposés doivent être innovants. Ils doivent reposer sur des structures de soutien suffisantes et sur un partenariat impliquant différents acteurs politiques, économiques, sociaux et associatifs, et les habitants. Ils doivent prendre en compte le contexte général de l'agglomération. Ils doivent respecter les principes communautaires : égalité des chances entre hommes et femmes, protection de l'environnement, partage et diffusion des expériences.

Une cinquantaine de sites seront choisis dans les pays de l'Union européenne. Les sites retenus devront être géographiquement cohérents et avoir, en général, une population d'au moins 20 000 habitants.

Les critères d'éligibilité prennent en compte notamment le taux de chômage, le taux de pauvreté ou, par exemple, les problèmes d'environnement.

Budget

Les projets retenus sont présentés par les Etats membres à la Commission européenne qui valide les choix et attribue les subventions par programme.

700 millions d'euros (4,6 milliards de francs) seront affectés au PIC URBAN II en 2000-2006.

La France sera dotée de 96 millions d'euros (629 millions de francs).

* Des informations supplémentaires pourront être fournies lorsque le règlement du PIC sera publié au Journal Officiel de la Communauté Européenne.



▶ 13 SITES EN FRANCE ONT PU PROFITER DU PIC URBAN

Amiens, Aulnay-sous-Bois, Bastia, Châlons-sur-Saône, Clichy-Montfermeil, l'Est lyonnais,

Mantes-la-Jolie, Marseille, Mulhouse, Les Mureaux, Roubaix et Tourcoing, Saint-Etienne et Valenciennes.

TABLEAU RÉCAPITULATIE DES PROGRAMMES MOBILISABLES POUR LA POLITIOUE DE LA VILLE

Interlocuteur		DIV SEOM DATAR Préfectures de région (SGAR) Préfectures de département	DIV DATAR Préfectures région (SGAR)	DIV DGEFP DRTEFP Préfectures de région (SGAR)	DIV DATAR Préfectures de région (SGAR)
UK LA POLITIQUE		FEDER	FSE FSE	FSE	FEDER
Méthode	Calendrier	DOCUP janvier 2000 Complément de programmation en juin 2000	DOCUP mars 2000. Diagnostic, stratégie, axes d'intervention Compléments de programmation courant 2000	DOCUP national transmis en 1999 Complément de programmation:	1er semestre 2000 : sélection des projets
Tableau Recapilulalir Des Programmes Mobilisables Pour La Politique De La Ville Zonage Actions politique Méthode Financement Interlocuteur	de la ville	toutes actions de développement économique financement des infrastructures recrutement, formation et qualification d'équipes opérationnelles	 investissements fonciers, immobilier d'entreprise gestion urbaine de proximité protection et amélioration de l'environnement urbain capitalisation, échanges d'expériences accompagnement social de projets territoriaux 	 appui social, développement entreprises d'insertion, etc Renfort réseau Missions locales, PLIE Lutte contre les exclusions, développement emplois de proximité 	Régénération économique et sociale
ABLEAU RECAP	en France	DOM Corse et Hainaut (en phase de transition)	France métropolitaine Découpage à partir de critères économiques et sociaux inscrits dans le règlement général des Fonds structurels	Ensemble du territoire à l'exception des zones en Objectif 1 (DOM)	Sélection par projet Zone « cohérente » de plus de 20 000 habitants inscrite dans la géographie de la politique de la ville
Objet		Promotion du développement et de l'ajustement structurel des régions en retard de développement	Soutien à la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle	Appui des politiques nationales en faveur de l'emploi, de l'éducation, de la formation et de l'insertion	Revitalisation des villes et des banlieues en crise afin de promouvoir un développement urbain durable
		Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	URBAN

CONTACTS UTILES

Niveau	Institution	Service	Adresse
Européen	Commission européenne	Direction Générale Politique régionale régionale/F.2 Unité Information CSM2 A00/234	Commission européenne Rue de la Loi 200 B - 1049 Bruxelles Fax (32-2) 296 60 03 http://europa.eu.int/ http://inforegio.cec.eu.int/
National	DATAR	Département Europe	1, avenue Charles Floquet 75343 Paris Cedex 07 Tél: 01 40 65 12 34 http://www.datar.gouv.fr/
	DGEFP	Département FSE	7 place Max Hymans 75015 Paris Tél : 01 44 38 38 38
	DIV	Mission Europe et international	194, avenue du Président Wilson 93217 Saint Denis La Plaine cedex Tél: 01 49 17 46 46 http://www.ville.gouv.fr/



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- JOCE L 161 du 26/06/99 Règlements :
- n°1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels;
- n°1261/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER;
- n° 1262/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif au FSE.
- « Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne ». COM (98) 605F
- « Les fonds structurels et leur coordination avec le fonds de cohésion sociale. Orientations pour les programmes de la période 2000-2006 ».
- Communication de la Commission du 01/07/99

- « Préparation des DOCUP Objectif 2 pour la reconversion économique et sociale des régions en difficulté structurelle ainsi que des compléments de programmation pour ces régions ». Circulaire de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 03/01/2000.
- « Plans et documents de programmation des fonds structurels 2000-2006 ».

Vademecum de la Commission concernant l'élaboration des nouveaux programmes communautaires.

Consultable sur le site : http://inforegio.cec.int/

2000



Repères est une publication de la Délégation interministérielle à la ville

Directrice de la publication : Claude Brévan Responsable des éditions : Nadia Salem

Réalisation : Ancian/Com 3000 Conception : Sambou-Dubois

Imprimé en France par TCH Dépôt légal : mars 2000

 N° de commission paritaire : 1838 AD - ISSN : 1254-4531

Délégation interministérielle à la ville :

194, avenue du Président Wilson 93217 – La Plaine Saint-Denis cedex Tél : 01 49 17 46 14

Site internet : www.ville.gouv.fr